

DECISIONS

du 1^{er} septembre 2026 au 04 septembre 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00075	Signature Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22-48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges, passée avec le Groupement conjoint EGIS EAU SA/URBANWATER	01.09.2026
2026.00076	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France	01.09.2026
2026.00077	Demande de subventions concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit de l'étang de Beuvron : suppression de seuils et reprofilage du cours d'eau sur la commune de Touquin	01.09.2026
2026.00078	Souscription d'un contrat relatif à la maintenance de la solution informatique « VMware vSphere Standard »	01.09.2026
2026.00079	Souscription d'un contrat relatif à la solution antivirus « WithSecure Resilience » auprès de la société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL	01.09.2026
2026.00080	Signature d'une convention d'occupation temporaire et de servitude de passage entre le SyAGE, et les propriétaires rue de Bellevue à Yerres	01.09.2026
2026.00081	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques	03.09.2026

Décision portant

Signature Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22-48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges, passée avec le Groupement conjoint EGIS EAU SA/URBANWATER.

N° 2026.00075

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision du 16 novembre 2022 ayant autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 22-48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges, avec le Groupement conjoint EGIS EAU SA/URBANWATER,

Considérant le souhait des cotraitants de modification leur répartition financière pour la partie à bons de commande,

Considérant qu'à la suite de l'intégration de la phase 2 dans le programme de maîtrise d'œuvre par ordre de service, conformément à l'article 4.3 du cahier de clauses administratives particulières et de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, l'exécution révèle que certaines prestations s'avèrent nécessaires mais ne disposent pas de prix au BPU initial,

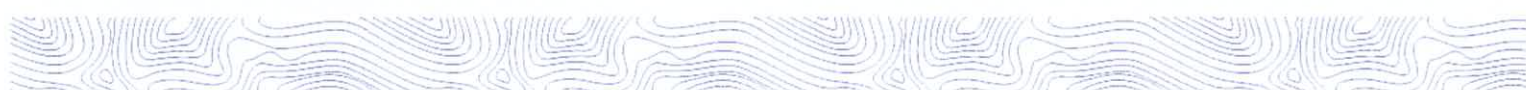
Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant à cette maîtrise d'œuvre, afin de prendre en considération ces modifications liées à la partie à bons de commande,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22-48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges afin :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



- de modifier la répartition entre les cotraitants,
- de contractualiser l'ajout de prix nouveaux.

Article 2 : Le montant des missions complémentaires (partie à bons de commande) reste inchangé soit un montant maximum de 60 000,00 € HT (soit 72 000,00 € TTC).

Article 3 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint EGIS EAU SA/URBANWATER, sis 15 avenue du Centre CS 20538 Guyancourt, 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

Fait à Montgeron, le **- 1 SEP. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Décision portant
Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec
Voies Navigables de France

N° 2026.00076

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu notamment l'article L.2122-1 et suivant du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que plusieurs exutoires de réseaux d'eaux pluviales sont situés à Villeneuve-Saint-Georges sur le domaine public fluvial dont la gestion a été confiée par l'Etat à l'établissement public Voies Navigables de France,

Considérant que ces rejets, n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, doivent faire l'objet d'une régularisation,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec Voies Navigables de France jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Décide

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour huit rejets sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : cette occupation est soumise à la redevance dont le montant est fixé à 206,55 euros par an révisable tous les ans.

Fait à Montgeron, le - 1 SEP. 2026

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Demande de subventions concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit de l'étang de Beuvron : suppression de seuils et reprofilage du cours d'eau sur la commune de Touquin.

N° 2026.00077

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques au niveau du ru de l'étang de Beuvron, incluant la suppression de seuils et le reprofilage du cours d'eau, sur la commune de Touquin.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques du ru de l'étang de Beuvron, comprenant la suppression de seuils et le reprofilage du cours d'eau, sur la commune de Touquin.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à Montgeron, le **- 1 SEP. 2026**

Le Président


Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Souscription d'un contrat relatif à la maintenance de la solution informatique
« VMware vSphere Standard »

N° 2026.00078

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant les besoins du syndicat d'assurer, en cas d'incident, la gestion et l'exploitation des serveurs virtuels posées sur 2 serveurs physiques, ainsi que l'évolution de l'infrastructure et la nécessité de procéder à la souscription d'un contrat de maintenance de la solution informatique « VMware vSphere Standard »,

Vu la proposition n° 077-DV26001343 de la Société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL,

Décide

Article 1 : de souscrire au contrat de maintenance pour la solution informatique « VMware vSphere Standard » avec la société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL, sis 155 route de Grenoble - 69 800 SAINT-PRIEST.

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2026, pour un montant de 3 200,00 euros H.T. soit 3 840,00 euros T.T.C.

Fait à Montgeron, le

- 1 SEP. 2026

Le Président


Romain COLAS

Décision portant
Souscription d'un contrat relatif à la solution antivirus « *WithSecure Resilience* »
auprès de la société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL

N° 2026.00079

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du système d'information du SyAGE et de renforcer la protection des postes de travail, serveurs et équipements numériques contre les cybermenaces ;

Considérant l'intérêt de recourir à la solution de cybersécurité et d'antivirus « *WithSecure Resilience* » distribuée et maintenue par la société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL

Vu l'offre n° 077-DV26001334 présentée par la société OCI INFORMATIQUE & DIGITAL répondant aux besoins du SyAGE ;

Décide

Article 1 : d'approuver la souscription d'un contrat relatif à la fourniture, au déploiement et à la maintenance de la solution antivirus « *WithSecure Resilience* » auprès de la société OCI Informatique & Digital, sis 155 route de Grenoble- 69 800 SAINT-PRIEST

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026 pour un montant de 2 472 euros H.T. soit 2 966,40 euros T.T.C.

Fait à Montgeron, le

- 1 SEP. 2026



Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE

17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00

syage@syage.org |    

Décision portant
Signature d'une convention d'occupation temporaire et de servitude de passage
entre le SyAGE, et les propriétaires rue de Bellevue à Yerres

N° 2026.00080

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, conformément à ses statuts, le SyAGE exerce la compétence « gestion des eaux usées et des eaux pluviales » notamment sur la commune de Yerres,

Considérant que les rues du Picuré et de Bellevue à Yerres sont régulièrement confrontées à des phénomènes d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales,

Considérant qu'il est engagé un programme de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le secteur des rues de Bellevue, du Picuré et de la Léthumière,

Considérant que la parcelle rue de Bellevue, a notamment fait l'objet de résurgences récurrentes d'eaux claires et afin d'identifier l'origine de ces désordres et d'y remédier, des investigations ont été engagées sur les réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées traversant la parcelle,

Considérant que l'état des ouvrages ne permet plus d'assurer durablement leur bon fonctionnement et qu'une réhabilitation plus conséquente est désormais nécessaire,

Considérant qu'il est prévu le comblement et l'abandon des ouvrages existants et la création de nouvelles canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées, implantées au plus près de la limite de parcelle,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser une convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire de la parcelle pendant la durée des travaux ainsi que les modalités d'établissement d'une servitude de passage.

Décide

Article 1 : de signer avec et les propriétaires, une convention d'occupation temporaire de la parcelle pendant la durée des travaux ainsi que les modalités d'établissement d'une servitude de passage.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 2 : l'occupation temporaire ainsi que la servitude de passage sont consenties au SyAGE à titre gratuit.

Article 3 : l'occupation temporaire est consentie pour une durée de 4 semaines.

Fait à Montgeron, le

- 1 SEP. 2026

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques

N° 2026.00081

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions au titre du Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue, pour l'amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques,

Décide

- Article 1 :** de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue, pour la réalisation de contrôles (diagnostics) initiaux et contrôles de suivi de la mise en conformité après travaux des activités économiques.
- Article 2 :** de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue, pour l'animation et le suivi de la convention de mandat par un technicien chargé des mises en conformité de branchement et notamment des activités économiques.
- Article 3 :** de signer tous les documents relatifs à la convention de Mandat et, notamment, les Demandes d'Autorisations d'Engagements (DAE) liées à l'amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques.

Fait à Montgeron, le **- 3 SEP. 2026**

Le Président


Romain COLAS